

**CIRCULAIRE 189-18**  
Le 30 novembre 2018

**MODIFICATION AU PROGRAMME DE RABAIS DE VOLUME**  
**(En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce la modification de son Programme de rabais de volume (le « Programme ») en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2019** (la « Date effective »).

En vertu des termes et conditions actuels du Programme, les frais de transaction applicables aux produits de la Bourse négociés par un négociateur nouvellement admis au Programme font l'objet d'une dispense pendant les 6 premiers mois d'adhésion au Programme, sous réserve d'une limite mensuelle de 15 000 contrats par firme et par produit. La nouvelle version des termes et conditions retire cette limite de 15 000 contrats spécifiquement et exclusivement pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).

Tous les nouveaux négociateurs présentement inscrits au Programme pour qui les 6 premiers mois suivant leur adhésion ne sont pas encore écoulés bénéficieront automatiquement de ce changement pour la durée restante de cette période de 6 mois, tout comme les nouveaux négociateurs qui adhèrent au Programme à partir de la Date effective.

Une copie des termes et conditions du programme entrant en vigueur à la Date effective est jointe à cette circulaire et sera disponible sur le site web de la Bourse.

Pour de plus amples informations ou pour vous inscrire au Programme, veuillez communiquer avec Mark Gunnip par téléphone au 514 871-3502 ou par courriel à [mark.gunnip@tmx.com](mailto:mark.gunnip@tmx.com).

Mark Gunnip  
Gestionnaire principal, Développement des affaires  
Dérivés sur titres à revenu fixe